

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SNC FLOREPI ZI PÔLE D'ACTIVITÉS A 26 GUIGNICOURT

La SNC FLOREPI, dont le siège social est situé ZI Pôle d'activités A26 sur le territoire de la commune de GUIGNICOURT, projette d'exploiter un site de fabrication de pâtisseries industrielles, activités soumises à enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrées par les dispositions des arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes, la quantité de produits entrant étant supérieure à 10 tonnes par jour, pour des installations qui fonctionnent plus de 90 jours consécutifs par an.

Cette installation sera située à GUIGNICOURT, ZI Pôle d'activités A26, parcelles cadastrales section ZV n°68, 99, 115 et 122.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 26 septembre 2016.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 10 novembre 2016 une consultation du public **du lundi 5 décembre 2016 au mercredi 4 janvier 2017 inclus** dans la commune de GUIGNICOURT sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans les mairies de GUIGNICOURT et de CONDE-SUR-SUIPPE, aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (pref-courrier@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – SNC FLOREPI»). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières ;
- une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;
- un arrêté de refus.